

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie
le 20 mars 2025
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – MME CIOTTI M. – M. MUGNEROT Ph.
MME NIBAULT G. – M. MOUTAMA J.-C.
MME GARNIER F. – M. ROBOT H. – MME BAETA M.-Ch.
MME BALARD B. – MME HUON S. – M. BERNIER C.
MME DELICOURT M.

ABSENTE EXCUSÉE
ET REPRÉSENTÉE :

Mme Corinne SAMSON représentée par Mme Sylvine HUON

ABSENTS EXCUSÉS

M. DI STASIO G. – M. HERISSON D.
M. FAUCHEUR J. – MME HEMON C.

SECRETÉAIRE : Mme Maria-Christina BAETA

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Date de la convocation : 11 mars 2025

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Additif à l'Ordre du Jour : Projet du SMBVA d'arasement des vannes de l'Usine OSBORN
3. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024
4. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024
 - a. Budget annexe Assainissement
 - b. Budget annexe Friche Industrielle
 - c. Budget principal
5. Affectation des résultats 2024
 - a. Budget annexe Assainissement
 - b. Budget annexe Friche Industrielle
 - c. Budget principal
6. Taux d'imposition des 3 taxes directes locales 2025
7. Budgets Primitifs 2025
 - a. Budget annexe Assainissement
 - b. Budget annexe Friche Industrielle
 - c. Vote des subventions aux associations + Budget principal
8. Retrait délibération institution droit de préemption urbain renforcé
9. SDESM : Adhésion commune de St Souplets
10. Prescription révision du PLU
11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement 2023
12. Demande de classement du site AJECTA d'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté de Communes du Provinois
13. Désignation entreprises travaux d'aménagement d'un local commercial rue Croix Brouillard
14. Projet du SMBVA d'arasement des vannes de l'Usine OSBORN
15. Affaires diverses :
 - Proposition à la CC du Provinois d'un délégué titulaire au SMBVA
 - Décisions du Maire

I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le projet du Syndicat Mixte d'aménagement des Bassins versants Voulzie-Auxence (SMBVA) d'arasement des vanes de l'Usine OSBORN METALS.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Maria-Christina BAETA est désignée secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2024 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **APPROUVÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Pour des raisons de lisibilité, il a été transmis aux conseillers, un document de travail retraçant de façon simplifiée les données comptables des années précédentes, les réalisations 2024 correspondant aux chiffres des C F U et les projets de Budget Primitif 2025.

Les projets de Budget Primitif sont disponibles dans leur intégralité à la Mairie pour consultation.

IV APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (C F U) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le C F U met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C F U.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes Financiers Uniques 2024 pour les budgets : Assainissement, Friche industrielle et Budget général.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

V AFFECTATION RÉSULTATS 2024

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Financiers Uniques 2024, le Conseil Municipal est invité, après en avoir délibéré, à constater et approuver la reprise des résultats de l'exercice 2024 pour chacun des budgets comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	-38 275,21
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024.)		+170 750,30
Résultat à affecter		+132 475,09
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	-83 365,35
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP2024.)		+501 363,27
Solde global d'exécution		+417 997,92
Restes à réaliser au 31 décembre 2024		0,00
Résultats cumulés 2024 y compris RAR en Ft et Inv		+550 473,01
Reprise des résultats	Affectation en réserve (Invest 1068)	0,00
Report en fonctionnement en Recettes		+132 475,09

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

BUDGET FRICHE

		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	-3 234,04
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024)		+39 216,76
Résultat à affecter		+35 982,72
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	110 787,25
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2024)		-59 591,18
Solde global d'exécution		51 196,07
Restes à réaliser au 31 décembre 2024		0,00
Résultats cumulés 2024 y compris RAR en Ft et Inv		+87 178,79
Reprise des Résultats 2024	Affectation en réserve (Invest 1068)	0,00
Report en fonctionnement en Recettes		+35 982,72

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

BUDGET GÉNÉRAL

		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	+255 647,00
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024)		+1 033 366,31
Résultat à affecter		+1 289 013,31
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	-687 821,89
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2024)		-191 337,70
Solde global d'exécution		-879 159,59
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Dépenses : 237 000 Recettes : 237 000	0,00
Résultats cumulés 2024 y compris RAR en Ft et Inv		+409 853,72
Reprise des Résultats	Affectation en réserve (Invest 1068)	879 159,59
Report en fonctionnement en Recettes		409 853,72

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VI TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2025 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,82 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 30,61 %
- Taxe d'Habitation : 10,99 %.

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne concernera que les résidences secondaires.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VII BUDGETS PRIMITIFS 2025

A) BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT 2025

Le Budget d'Assainissement 2025 est présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section d'Exploitation et par opération pour la Section d'Investissement. Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'Exploitation à **318 000 €** (trois cent dix-huit mille euros) et pour la Section d'Investissement à **533 450 €** (cinq cent trente-trois mille quatre cent cinquante euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif d'Assainissement 2025 comme ci-dessus,
- de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

B) BUDGET ANNEXE - FRICHE INDUSTRIELLE 2025

Le Budget Primitif de la Friche Industrielle 2025 est présenté au Conseil Municipal par le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement. Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de **Fonctionnement à 36 000 €** (trente-six mille euros) et pour la Section d'**Investissement à 51 500 €** (cinquante-et-un mille cinq cents euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif de la Friche Industrielle 2025 comme ci-dessus,
- de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

C) BUDGET PRINCIPAL 2025 - Subventions 2025

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartiendra de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au vote pour l'année 2025, des subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations (65748)	
a) Associations intra-muros	
Entente Longueville - Ste Colombe - St Loup - Soisy-Bouy	5 000,00
Foyer Rural Longuevillois	1 500,00
École et Loisirs	4 000,00
Comité d'Entr'Aide	8 000,00
Club du 3 ^{ème} âge « Les Jonquilles d'Or »	500,00
A.J.E.C.T.A	1 500,00
G.R. – Danse	1 000,00
Jumelage Longueville Olevano	500,00
Pétanque de Longueville	300,00
La Nature des Petits Curieux	800,00
S/Total en €uros	23 100,00
b) Associations extra-muros	
Fondation du Patrimoine	50,00
F.N.A.T.H. (--> transféré au CCAS)	0,00
S/Total en €uros	50,00
Subventions de fonctionnement aux organismes publics (657362)	
Centre Communal d'Action Sociale	5 000,00
S/Total en €uros	5 000,00
TOTAL GÉNÉRAL en €uros	28 150,00

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif 2025 est présenté au Conseil Municipal par le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement. Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de **Fonctionnement** à **1 953 000 €** (un million neuf cent cinquante-trois mille euros) et pour la Section d'**Investissement** à **2 371 359 €** (deux millions trois cent soixante-et-onze mille trois cent cinquante-neuf euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif principal 2025 comme ci-dessus,
- de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VIII RETRAIT DÉLIBÉRATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, il a été décidé d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal.

Vu les remarques des services de l'état dans le cadre du contrôle de légalité en date du 17 janvier 2025 qui exposent la fragilité juridique de cette délibération par manque de motivation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération N° 2024/00039.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IX SDESM : ADHÉSION NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) et que lors d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune, une fois celle-ci approuvée par le Comité syndical, chaque collectivité membre dudit syndicat doit approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle.

Le Comité syndical a approuvé le 25 septembre 2024 l'adhésion de la Commune de Saint-Soupplets.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Soupplets et d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

X PRESCRIPTION RÉVISION DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil, il a été décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision présente l'intérêt pour la Commune de Longueville de reconsidérer le contenu du PLU. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs présentés par Monsieur le Maire :
 - Réfléchir sur les orientations de la Commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,
 - Redéfinir l'affectation des sols,
 - Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.
2. De charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
 - M. Philippe FORTIN, Maire, Président ;
 - Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Membres ;du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.
3. De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
4. De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition du public en Mairie, d'éléments explicatifs au fur et à mesure de l'état d'avancement des études ;
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie ;
 - Mise à disposition du public d'éléments explicatifs sur le site internet de la commune ;
 - Organisation d'une réunion publique.Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
5. De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.
6. De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.
7. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
8. De charger le cabinet d'études Geogram de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XI RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2023

Chaque année, la Commune doit rédiger et approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement.

Ce rapport a été adressé par mail aux Conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XII DEMANDE DE CLASSEMENT DU SITE AJECTA D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LES STATUTS DE LA C/C DU PROVINOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes du Provinois de reconnaître d'intérêt communautaire le site de l'AJECTA et de ce fait, de l'intégrer dans ses statuts.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIII DÉSIGNATION ENTREPRISE TRAVAUX AMÉNAGEMENT LOCAL COMMERCIAL RUE CROIX BROUILLARD

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de l'ancien bâtiment de « Pro et Cie » sis rue de la Croix Brouillard.

Une étude a été lancée afin d'y implanter dans une partie la pharmacie des Arches dont les locaux ne sont plus adaptés.

La Commune doit réaliser dans un premier temps des travaux d'aménagement intérieur de gros œuvre (électricité, assainissement, VRD, plomberie, menuiserie extérieure...)

Une consultation a été lancée, une seule entreprise a répondu pour un montant de travaux de **167 897,60 € HT** (cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes hors taxes) avec une option correspondant à un ouvrage de maçonnerie à réaliser en cas d'absence de longrine périphérique pour un montant de **35 392,00 € HT** (trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-douze euros hors taxes).

Compte tenu de l'estimatif réalisé par l'architecte et de l'analyse réalisée de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'Entreprise TUNA BTP dont le siège social est situé 3 rue Millet - 78160 LES MUREAUX.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIV PROJET SMBVA

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion a été organisée entre le Syndicat Mixte d'aménagement des Bassins versants Voulzie-Auxence (SMBVA) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les projets du Syndicat dont l'arasement des vannes de l'usine d'OSBORN METALS située Rue de la Fontaine Saint-Minge. Un point d'aspiration pour la défense incendie est situé à proximité de ce barrage. Il convient d'interroger le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Provins (SDIS) quant à la suppression de ce barrage et de faire chiffrer le coût éventuel de la modification du point d'aspiration.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du SMBVA l'arasement des vannes de l'Usine OSBORN METALS, sous réserve d'un accord de principe du SDIS d'une part, et la prise en charge du coût éventuel de modification du point d'aspiration par le SMBVA, d'autre part.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XV AFFAIRES DIVERSES

➤ Proposition à la Communauté de Communes du Provinois de désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins versants Voulzie-Auxence (SMBVA) en remplacement de Monsieur Marcel BACHET, à savoir Monsieur Cyril BERNIER et de maintien de Monsieur Hervé ROBOT, en qualité de délégué suppléant.

➤ Délégations :

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 25 mai 2020, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises depuis le 12 décembre 2024 :

Décision N°2024/00013 du 11 décembre 2024 portant virements des crédits suivants à procéder pour le budget de la commune à savoir :

N°01	Crédit ouvert compte 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 110,00 €
	Crédit réduit compte 6068 Autres matières et fournitures	- 110,00 €
N°03	Crédit ouvert compte 2051 OP 10003 Concession et droits similaires	+ 1 000,00 €
	Crédit réduit compte 2051 OP 10007 Concession et droits similaires	- 1 000,00 €
N°04	Crédit ouvert compte 2116 OP 1011 Agrandissement cimetière	+ 10 000,00 €
	Crédit réduit compte 2138 OP 10027 Autres constructions	- 10 000,00 €
N°05	Crédit ouvert compte 2188 OP 10003 Autres immobilisations corporelles	+ 5 000,00 €
	Crédit réduit compte 2151 OP 10007 Réseaux de voirie	- 5 000,00 €
N°06	Crédit ouvert compte 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs).	+ 8 190,00 €
	Crédit réduit compte 60612 Autres matières et fournitures	- 8 190,00 €
N°08	Crédit ouvert compte 6751(ordre) Valeur comptable des immobilisations cédées	+ 790,00 €
	Crédit réduit compte 6168 Autres	- 790,00 €
N°09	Crédit ouvert compte 2151 OP 10007 Réseaux de Voirie	+ 15 000,00 €
	Crédit réduit compte 21538 OP 10007 Autres réseaux	- 15 000,00 €
N°10	Crédit ouvert compte 2135 OP 10005 Installations générales, Aménagement des constructions	+ 70 000,00 €
	Crédit réduit compte 2135 OP 10026 Installations générales Aménagement des constructions	- 70 000,00 €
N°11	Crédit ouvert compte 2188 OP 10003 Autres immobilisations corporelles	+ 5 100,00 €
	Crédit réduit compte 21538 OP 10007 Autres réseaux	- 5 100,00 €

Décision N°2024/00014 du 13 décembre 2024 portant acceptation de la proposition d'AVENANT N°1 de la **Société ROBOT R.V. Multiservices** (Lot 03 – Maçonnerie – Plâtrerie – Carrelage - Peinture) pour les travaux de **Réhabilitation de la Salle des Arches**, à savoir :

Peinture charpente toiture métallique [Devis DE202412040002]

La dépose des faux plafonds encapsulant la charpente métallique existante a fait apparaître une densité de pièces de charpentes plus conséquente que prévue, non visible sans avoir procédé au retrait du faux plafond. Il sera nécessaire de traiter le complément de surface métallique sur une surface plus importante avec une masse de travail supplémentaire concernant le temps de mobilisation d'engins de levage, de décapage et de mise en peinture pour un montant de **9 973,00 € H.T.** (soit 11 967,60 € T.T.C).

Décision N°2024/00015 du 13 décembre 2024 portant acceptation de l'offre du Bureau d'études **PRELY INGÉNIERIE**, domicilié à SOISY-BOUY (77650) 30 rue de Montramé, relative à la réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement à divers endroits de la Commune, dont les honoraires sont définis comme suit :

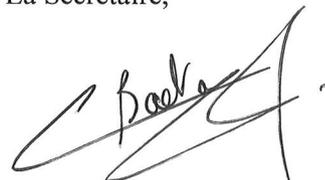
- | | | |
|--------------------------|------------------------------|-------------|
| - Travaux de BASE : | Forfait de rémunération HT : | 21 135,00 € |
| (soit 25 365,00 € T.T.C) | | |
| - Travaux en OPTION : | Forfait de rémunération HT : | 2 000,00 € |
| (soit 2 400,00 € T.T.C). | | |

Décision N°205/00001 du 20 janvier 2025 portant acceptation de l'offre de la **Société GEOGRAM** pour la révision générale du PLU (phases : concertation, diagnostic territorial et enjeux, élaboration du PADD, OAP, règlement graphique et écrit et annexes, mise en forme du projet en vue de l'arrêt, enquête et approbation, livrables pour arrêt et approbation) un montant de **38 845,00 € HT** (soit 44 214,00 € TTC).

Décision N°205/00002 du 30 janvier 2025 portant acceptation de l'offre pour le rachat du véhicule communal DACIA immatriculé FE – 176 – CY pour un montant de **8 000 €**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

La Secrétaire,



Maria-Christina BAETA.

Longueville, le 25 mars 2025

Le Maire,

Philippe FORTIN.



Pensée citoyenne :

« C'est en faisant le bien que l'on détruit le mal et non en luttant contre lui. »